

COMMUNE DE NICE

PROGRAMME NATIONAL DE REQUALIFICATION DES QUARTIERS ANCIENS DEGRADES
PROJET D'AMENAGEMENT DE L'ILLOT JEAN MEDECIN ET DE REALISATION D'UN PROGRAMME D'HABITAT MIXTE 4 RUE DE BELGIQUE,
28 RUE D'ANGLETERRE ET 49 AVENUE JEAN MEDECIN

Autorité expropriante : L'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire conjointe

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément à l'arrêté d'ouverture d'enquête du **20 JUL. 2022**, le préfet des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Nice à :

- une **enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) relative au projet d'aménagement de l'ilot Jean Médecin** de réalisation d'un programme d'habitat mixte 4 rue de Belgique, 28 rue d'Angleterre et 49 avenue Jean Médecin
- une **enquête parcellaire conjointe relative à l'acquisition des parcelles et immeubles nécessaires à la réalisation de ce projet.**

Cette enquête sera conduite en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment des articles L1 et L110-1 sur les conditions d'intervention de la déclaration d'utilité publique, R111-1, R112-1 à R112-21, sur le déroulement de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, L131-1 et R131-1 à R131-14 sur l'enquête parcellaire.

Les pièces des dossiers, ainsi que les deux registres d'enquêtes (registre A de DUP et registre B parcellaire) seront déposés en mairie de Nice - annexe de l'Hôtel de Ville - bâtiment Corvésy - service état civil – 6, rue Alexandre Mari 06364 Nice Cedex 4 :

du lundi 26 septembre au mercredi 12 octobre 2022 inclus soit 17 jours consécutifs,
afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et horaires d'ouverture au public suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h.

Pendant toute la durée des enquêtes, des observations pourront être consignées sur les registres d'enquêtes mis à la disposition du public en mairie de Nice à l'adresse indiquée ci-dessus ou adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur à cette même adresse, avant les date et heure de clôture des enquêtes, soit le mercredi 12 octobre 2022 à 17h. Ces observations seront annexées aux registres d'enquêtes.

M. Jean-Claude LENAL, désigné en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter ces enquêtes, recevra les observations du public, en mairie de Nice à l'annexe de l'Hôtel de Ville - bâtiment Corvésy - service état civil – 6, rue Alexandre Mari 06364 Nice Cedex 4, dans les conditions suivantes :

- lundi 26 septembre 2022 de 8h 30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30,**
- jeudi 6 octobre 2022 de 8h 30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30,**
- mercredi 12 octobre 2022 de 8h 30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.**

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois, à compter de la date d'expiration de l'enquête, pour remettre son rapport et ses conclusions sur l'utilité publique du projet, au préfet des Alpes-Maritimes, dont une copie sera adressée à l'établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur, opérateur foncier et en mairie de Nice, pour y être consultés pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents pourront également être demandés à la préfecture des Alpes-Maritimes (direction des élections et de la légalité - bureau des affaires foncières et de l'urbanisme) et être consultés sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes : www.alpes-maritimes.gouv.fr – rubriques : publications/publications légales/enquêtes publiques/expropriations, pendant les mêmes conditions de délai.

Le Préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour, à l'issue des enquêtes publiques, déclarer l'utilité publique du projet et la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation.

Notification du dépôt du dossier d'enquête parcellaire, en mairie de Nice, annexe de l'Hôtel de Ville - bâtiment Corvésy, est faite aux propriétaires intéressés, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, par l'expropriant.

A l'issue de l'enquête parcellaire, dans un délai de 30 jours, le commissaire enquêteur communiquera au Préfet des Alpes-Maritimes, le procès-verbal de la consultation et ses conclusions motivées sur l'emprise des parcelles concernées.

Publicité collective

En exécution des articles L311-2 et L311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le public est informé que :

« LES PERSONNES INTERESSEES AUTRES QUE LE PROPRIETAIRE, L'USUFRUITIER, LES FERMIERS, LES LOCATAIRES, LES PERSONNES QUI ONT DROIT D'EMPHYTHEOSE, D'HABITATION OU D'USAGE ET CELLES QUI PEUVENT RECLAMER DES SERVICES, SONT TENUES DE SE FAIRE CONNAITRE A L'EXPROPRIANT, DANS UN DELAI D'UN MOIS, A DEFAUT DE QUOI, ELLES SERONT TENUES VERTU DES DISPOSITIONS FINALES DES ARTICLES PRECITES, DECHUES DE TOUTS DROITS A L'INDEMNITE »

Fait à Nice le,

20 JUL. 2022



Benoît HUBBER
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DEL 4579